Case over- size FRC 10358

ARRÊTÉ
DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE
DU DÉPARTEMENT
DES BASSES ALPES.

Extrait du Procès-verbal de l'Aſſemblée Adminiſtrative du Département des Baſſes Alpes.

Du Lundi 15 Novembre 1790.

SUR l'obſervation faite par M. le Préſident, l'Aſſemblée après avoir ouï le Procureur-Général-Syndic, a arrêté :

Qu'en conformité des Décrets de l'Aſſemblée Nationale, les pétitions que les Municipalités & les Particuliers voudront adreſſer au Département, ſeront d'abord envoyées directement au Diſtrict, pour avoir ſon avis motivé, & ne pourront être préſentées au Directoire ou au Conſeil du Département, qu'après qu'elles auront paſſé par cet intermédiaire ; a arrêté de plus, que les pièces dont on appuyera les pétitions ne ſeront point envoyées en original mais ſeulement par copies. *Signé à l'original* CHAMPCLOS, *Préſident.*

Collationné SIMON, *Secrétaire.*

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Baſſes Alpes, à Digne 1790.